

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Laurence DELAUNAY, Maire.**

**Présents** : BEAUMONT Robert, PINEAU Jérôme, GUILBERT Raymonde, GRANDHOMME Isabelle, DELARUE Anne-Sophie, RAY Thierry, MOINE Marie-Françoise, CESBRON Didier, KAHLOUL Rouchdy.

**Absents excusés** : TERRIEN Jean-Paul, BRUNETEAU Frédéric, REYNOLD de SERESIN Benoit, DELAUNAY Michaël et MOREAU Malika.

**Secrétaire de séance** : Didier CESBRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Date de la convocation : 06/11/2017

Affichage : 14/11/2017

### **Présentation du PNR par M. MATTEI**

### **APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R333-10-1,

**Vu** la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine approuvée pour 2008-2020 en vigueur,

**Vu** les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

**Vu** la proposition adressée par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 14 septembre 2017,

**Considérant** que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est chargé de la gestion et de l'animation du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine dans le cadre d'une charte qui précise les engagements des signataires,  
**Considérant** que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine assure la cohérence et coordonne les actions de protection, de mise en valeur, de gestion et d'animation des patrimoines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Charte 2008-2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
- **RAPPELLE** que l'approbation de ladite Chartes emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, s'il y a lieu, tous les documents afférents ladite adhésion.

### **DISSOLUTION DU CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu que la commune compte moins de 1500habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2017,
- PRECISE que la commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS,
- DIT que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

### **PLUi**

Le conseil définit le nombre des hameaux de la commune comme suit : Le bourg, Montfort-Cizay, Fosse-Bellay, l'Abbaye d'Asnières, La Madeleine, Igné, Le Petit Cabaret et le Puits Rateau.

### **ATTRIBUTION D'UN NOM AU JARDIN COMMUNAL**

Suite à la concertation faite le 14 juillet auprès des habitants, pour le choix d'un nom pour le jardin communal situé à coté de l'église. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé de retenir comme nom « Le Clos Fleuri ».

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°02**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

#### **Section d'investissement**

Dépenses -2041582 Autres groupements bâtiments et installation	8 000.00 €
Dépense -2151 Réseaux de voirie	- 8 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise cette décision modificative

#### **Questions diverses**

- Jardin de l'école participation des enfants
- Faucheuse d'occasion
- Temps d'activités périscolaire TAP rentrée de septembre 2018
- Repas des anciens

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Et ont signé les membres présents.